

# Règlement intérieur

## 1- Présence, absence et ponctualité

Chaque membre du Conseil Municipal Jeunes s'engage à participer activement aux réunions. En cas d'empêchement, l'élu s'excuse auprès de l'animateur responsable du CMJ (Valentin Vuillet) au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Il transmet le résultat de ses travaux et si un vote est à l'ordre du jour il donne une procuration par écrit à un autre élu.

Chaque membre du Conseil Municipal Jeunes s'engage à arriver à l'heure.

Chaque membre du Conseil Municipal Jeunes est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur du Conseil Municipal Jeunes, au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de Pleumleuc ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

## 2- Organisation des séances

En début de chaque séance **un président de séance** sera désigné par les membres du Conseil :

Il veillera au respect de l'ordre du jour et de la bienséance des débats.

Le secrétariat, la rédaction des comptes rendus, l'envoi des convocations, le suivi des courriers seront assurés par le service Jeunesse.

A la fin de chaque séance du Conseil Municipal Jeunes, les élus fixent la date et l'ordre du jour de la prochaine.

Les séances plénières du Conseil Municipal Jeunes auront lieu en salle du conseil municipal, à raison d'une fois par trimestre. Des séances supplémentaires pourront être programmées en fonction de l'avancé des projets.

### **3- Respect de la parole de l'autre**

Chaque membre du Conseil Municipal jeunes s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre,

La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le président de séance.

### **4- La prise de décisions, les votes**

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prise à la majorité relative.

Les projets adoptés par le CMJ seront soumis par l'Adjoint Délégué à la Jeunesse au Maire ou Bureau Municipal, et si nécessaire au vote du Conseil Municipal.

### **5- La méthode de travail**

Les projets peuvent justifier la création de commissions en fonction des thèmes dégagés sur les professions de foi des élus.

Ces groupes de travail permettent la mise en commun des recherches individuelles pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif. Un rapporteur est désigné par le groupe pour présenter le résultat lors des séances plénières lorsque le projet est à l'ordre du jour.

## **6- Démission, incapacité d'exercer, suspension, radiation**

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au service Jeunesse Scolaire.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique) ou d'une répétition d'entorses au règlement et après délibération du conseil. La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

## **7- Adoption du règlement**

Le conseil Municipal Jeunes de Pleumeleuc adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

**Fait à Pleumleuc le :**

**Mme le Maire :**

**Mme l'Adjointe à la Jeunesse :**

**Les Parents :**

**Le Jeune Conseiller :**